



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 19-247

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 novembre 2019, le conseil a présenté le règlement suivant :
 - ✓ Règlement d'amendement n° 19-247 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 afin de permettre des aménagements récréatifs estivaux dans la zone R76;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 décembre 2019 à 18 h à la salle du conseil de la municipalité d'Albanel, située au 160, rue Principale à Albanel. L'objet de l'assemblée est de présenter les modifications effectuées au règlement. Au cours de cette assemblée publique, madame Francine Chiasson, mairesse, expliquera le règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le Règlement d'amendement n° 19-247 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 afin de permettre des aménagements récréatifs estivaux dans la zone R76 peut être consulté au bureau de la municipalité entre le 6 novembre et le 2 décembre 2019, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Ajouter des dispositions autorisant, à certaines conditions, les véhicules récréatifs et les récréatifs accessoires dans la zone R76;
- Autoriser la construction et l'implantation de bâtiments accessoires, et;
- Modifier le cahier des spécifications pour la zone R76 en y ajoutant la note 30.

Toute personne intéressée est invitée à assister à cette séance.

DONNÉ À ALBANEL, CE SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2019.

Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le sixième jour du mois de novembre 2019, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon et Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de novembre 2019.

Directeur général